



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation des
Collectivités Locales et des Politiques
Publiques

Bureau des Réglementations et des
Elections

Dossier suivi par Christiane GUENAT
03 25 30 22 07

christiane.guenat@haute-marne.gouv.fr

CHAUMONT, le 9 JAN. 2014

Le Préfet de la Haute-Marne

à

Mesdames et Messieurs les maires

(pour attribution)

Madame et Monsieur les sous-préfets

(pour information)

OBJET : élections municipales et communautaires : nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire

PJ : 1 tableau
1 arrêté

Aux termes de l'article R.25-1 du code électoral, le chiffre de la population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de la population municipale authentifiée avant l'élection, c'est à dire au 1er janvier 2014 pour les élections municipales et communautaires qui se dérouleront les 23 et 30 mars 2014.

Les chiffres de la population municipale authentifiée au 1er janvier ayant été fixés par décret permettent de déterminer le mode de scrutin applicable mais également le nombre de conseillers municipaux à élire.

Conformément aux articles L.2121-2 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales, je vous prie de trouver ci-joint un tableau faisant apparaître la répartition des sièges des conseillers municipaux et communautaires à élire dans le département.

Je vous rappelle que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 a abaissé de 9 à 7 le nombre de conseillers municipaux dans les communes de moins de 1 00 habitants.

Il vous appartient d'imprimer la page sur laquelle figure le nombre de conseillers municipaux et communautaires à élire dans votre commune, de faire apparaître clairement le nombre et d'afficher ce document avec le décret de convocation des électeurs, aux lieux et place habituels, dès réception.

Je vous prie de trouver également, ci-joint, une copie de l'arrêté du 3 janvier 2014 fixant les dates et les délais de dépôt des candidatures

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet de Langres
Secrétaire Générale pi
Jean-Marc DUCHE